



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

24 DEC. 2014

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU
☎ 04.84.35.42.68.
N° 120-2014 CSS

A R R Ê T É

portant création de la Commission de Suivi de Site pour
l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sise
sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence, exploitée par la
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 et R.125.-5 à R125-8-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-220/14-2000 A du 3 janvier 2001, portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sise sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence exploitée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2005-146 du 7 novembre 2005 et n° 2008-245 du 10 juillet 2008, renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance précitée,

VU l'arrêté préfectoral n° 1417-2011 CLIS du 5 décembre 2011 renouvelant la composition de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND susvisée, modifié par l'arrêté du 21 janvier 2013,

VU la délibération du conseil municipal d'Aix-en-Provence en date du 28 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CPA en date du 22 mai 2014,

VU la délibération du conseil municipal de Vitrolles en date du 27 mai 2014,

VU les délibérations du conseil municipal de Cabriès en date des 10 avril et 20 juin 2014,

VU la délibération du conseil municipal de Velaux en date du 3 juillet 2014,

VU le courriel du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du 7 juillet 2014,

VU le courriel du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix en date du 15 septembre 2014,

VU le courriel de l'UFC Que Choisir en date du 17 septembre 2014,

VU le courriel de l'UDVN 13 en date du 18 septembre 2014,

VU le courriel de la Confédération Nationale du Logement-Union Locale du Pays d'Aix en date du 1^{er} décembre 2014,

VU les avis du sous-préfet d'Aix-en-Provence en date des 7 avril et 18 décembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer conformément aux articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5, du Code de l'Environnement, la commission de suivi de site pour cette installation de stockage de déchets non dangereux à d'Aix-en-Provence, à la suite de l'arrêté préfectoral n°1417 -2011 CLIS du 5 décembre 2011 renouvelant la Commission Locale d'Information et de Surveillance (*CLIS*).

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La commission de suivi de site, relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux sise sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence exploitée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, est créée.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Représentants des services de l'Etat

Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant

Le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant
2 boulevard de Gabès BP 120- 13267 MARSEILLE CEDEX 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA Service Santé Environnement-
Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
132 boulevard de Paris CS58039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant 67- 69 avenue du Prado 13008 Marseille

Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant 16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

2 - Représentants des collectivités territoriales

Commune d'AIX-EN-PROVENCE

- Monsieur Christian ROLANDO *titulaire*
Madame Reine MERGER *suppléante*

Commune de CABRIES

- Monsieur Frédéric MORLOT *titulaire*
Monsieur Pablo DE LARD *suppléant*

Commune de VELAUX

- Monsieur Jean-Luc ROUBY *titulaire*
Monsieur Olivier OMNES *suppléant*

Commune de VITROLLES

- Monsieur C MICHEL *titulaire*
Madame MC MICHEL *suppléante*

3 - Représentants des Associations

U D V N 13 28, rue Saint-Savournin 13001 Marseille

Titulaire

Monsieur PROST Michel

Suppléant

Monsieur REYNAUD

L'Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir Le Félibrige Bât B
4 Place Coimbra 13090 Aix-en-Provence

Titulaire

Madame Françoise COLARD

Suppléant

Monsieur Diétrich TAUSSIG

Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement du Pays d'Aix
4855 Chemin du Grand Saint-Jean 13540 Puyricard

Titulaire

Monsieur Hervé DOMENACH

Suppléant

Monsieur Pierre DESCHAMPS

Confédération Nationale du Logement -Union Locale du Pays d'Aix
Bat 2 Le Margarta 2 Rue Charloun Rieu 13090 Aix-en-Provence

Titulaire

Monsieur Pierre LIGUORI

Suppléante

Madame Nathalie LECONTE

4 - Collège exploitants de l'installation classée

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) Hôtel de Boadès 8 place Jeanne d'Arc
BP 322 13611 Aix-en- Provence Cedex 1

Titulaires

Monsieur Philippe DE SAINTDO, conseiller communautaire
Monsieur Jean-Marc PERRIN, conseiller communautaire
Monsieur le Directeur de la société exploitante de l'ISDND
Monsieur le Directeur du Traitement des Déchets de la CPA

Suppléants

Madame Nadia TRAINAR, conseiller communautaire
Monsieur Christian ROLANDO, conseiller communautaire
Monsieur le Directeur Adjoint d'Exploitation de la société exploitante de l'ISDND
Monsieur le Directeur Adjoint du Traitement des Déchets de la CPA

5 - Collège salariés de l'installation classée

Titulaires

Monsieur le Responsable du Département Industrie et Utilités
Monsieur le Directeur d'Exploitation de la société exploitante de l'ISDND
Monsieur le Chef de Service du Traitement des Déchets de la CPA

Suppléants

Monsieur le Responsable de l'équipe d'exploitation
Monsieur le Responsable de Site
Monsieur le Responsable Sécurité du Département Déchets

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 le Préfet, Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ne participe pas au vote.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 6

La Commission de Suivi de Site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collègues mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux lors de son exploitation ou de sa cessation,
- promouvoir pour cette l'installation de stockage de déchets non dangereux l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée:

- des décisions individuelles dont cette installation de stockage de déchets non dangereux fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code de l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collègues mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collègues.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commissions sont ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
 - Le Maire d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire de Cabriès,
 - Le Maire de Velaux,
 - Le Maire de Vitrolles,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - Le Délégué Régional de l'ADEME,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 21 DEC. 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER